

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2026-13
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article I.2213-2.

VU le Code de la route.

VU l'article R 610-5 du Code Pénal.

VU la demande de la **Société Julien BATOT**, 1180 Carrières **88650 MANDRAY** dans le cadre de travaux 8 rue de la Goutte **88490 LUBINE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

- Sur la commune de **LUBINE**, rue de La goutte **88490 LUBINE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Date de début des travaux le 22 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

- La vitesse est limitée à 20km/h et les dépassements seront interdits rue de la Goutte **88490 LUBINE**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Commandant** de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Provenchères et Colroy
- **Monsieur le Commandant** du centre d'incendie et de Secours Provenchères et Colroy
- A la Société **Julien BATOT**

Fait à **LUBINE**, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Laurent PARISSE

